

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUIN 1846.

Rapport de la seconde Commission chargée d'examiner les plans pour la construction d'une nouvelle salle destinée aux séances du Sénat.

(Voir le n° 163 du Sénat.)

MESSIEURS.

La Commission que vous avez chargée de l'examen des plans soumis au Sénat, pour l'établissement d'une salle destinée à la tenue de vos séances, ainsi que de ses dépendances, s'est réunie plusieurs fois et vient vous rendre compte du résultat de ses délibérations.

Votre Commission a dû se poser deux questions préalables : 1° L'emplacement désigné pour la construction de la salle sur le terrain formant le jardin de l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères, est-il le plus convenable ?

2° En cas d'affirmative, cet emplacement dans son état actuel est-il suffisant à remplir le but que l'on se propose ?

La question de convenance ne nous a pas longtemps arrêtés, elle a été résolue affirmativement à l'unanimité des quatre membres présents aux réunions de la Commission. En effet, la proximité des Ministères et de la Chambre des Représentants, la facilité qui en résulte pour MM. les Ministres de se rendre de l'une assemblée dans l'autre, selon que les discussions le réclament, sont des avantages inappréciables et que nous chercherions vainement ailleurs.

Sous le rapport de l'économie, la différence qui résultera du choix de cet emplacement est énorme : d'après des calculs probables, s'il s'agissait de construire un bâtiment isolé, à façades ornées, présentant un aspect monumental, la dépense pourrait s'élever à deux tiers de plus de celle présumée nécessaire dans le local désigné : les travaux extérieurs ne consistant qu'en des murailles mortes : cette considération seule devrait à notre avis le faire préférer à tout autre.

Quant à la 2° question, le terrain disponible est-il suffisant ? Peut-il remplir le but que l'on se propose ? Nous avons dû, après un examen approfondi, reconnaître son insuffisance absolue et l'impossibilité d'y construire une salle dans les conditions que nous avons indiquées à M. l'architecte des bâtiments civils de l'État, conditions que nous croyons les seules propres à remplir les vues de la Législature et à éviter des regrets tardifs.

Un 1^{er} plan avait été fait : présenté à une Commission nommée pour l'examiner, il paraît avoir reçu son approbation puisqu'un commencement d'exécution a eu lieu; ce plan a soulevé les plus vives réclamations, et l'on doit aux attaques persistantes dont il a été l'objet, de la part d'un de nos honorables collègues, qu'il n'ait pas été accepté, une majorité non douteuse s'étant ralliée à son opinion.

Sans vouloir nous livrer à la critique de ce plan aujourd'hui abandonné, on doit reconnaître qu'il avait un défaut capital, c'était, en dehors des éventualités politiques, de vouer le Sénat à l'immuabilité quant au nombre des membres appelés à y siéger, que l'on avait calculé sur celui qui existe en vertu de la législation actuelle.

Or, Messieurs, en présence d'une question constitutionnelle soulevée, que nous n'avons pas à traiter dans cette occasion, mais dont nous devons nous préoccuper dans la mission spéciale qui nous était donnée, en présence d'interpellations faites dans la Chambre des Représentants, à l'occasion du crédit demandé pour cet objet au Budget des Travaux publics de cette année, à l'effet de connaître si la salle à construire pour le Sénat, pourrait contenir un personnel plus nombreux que celui qui est fixé par la loi électorale qui nous régit encore, et le Ministre ayant répondu affirmativement, nous avons dû procéder dans l'examen des plans, comme si la question se trouvait déjà résolue dans le sens de l'augmentation.

Mais ici se présentait une véritable difficulté : admettant le principe, nous nous trouvons dans l'incertitude quant aux conséquences numériques qui en ressortiront. En effet, le recensement de la population qui doit servir de base à l'augmentation n'est pas fait : devant agir, d'une part, non dans les prévisions d'un seul recensement, mais de plusieurs, dont chacun pourrait amener un résultat progressif, et d'une autre, ne pouvant donner à la salle des proportions trop en désaccord avec le nombre des membres actuels, nous avons pensé que 60 était celui auquel il fallait s'arrêter, que ce chiffre répondait pour un terme assez long aux éventualités progressives de population; que nous n'avions pas à nous occuper de l'infini, et qu'il fallait laisser à nos neveux le soin de pourvoir aux nécessités de leur époque.

M. l'architecte Suys avait depuis, vous le savez, présenté un second plan, qui répondait à cette prévision; nous nous plaignons à reconnaître qu'il a tiré le meilleur parti possible de l'espace étroit qui lui était désigné; mais par la configuration du terrain, il n'a pu donner à la salle que la forme appelée vulgairement *fer à cheval*, forme essentiellement disgracieuse et incommode, qu'il ne serait possible d'accepter, que s'il y avait impossibilité absolue de lui en affecter une semi-circulaire, reconnue la plus favorable à l'acoustique, analogue enfin, dans des proportions restreintes, à celle de la Chambre des Représentants et à la plupart des salles modernes consacrées au même usage.

Mais l'impossibilité, dont nous vous parlions, un examen détaillé des lieux nous a donné la conviction qu'elle n'existe pas; il ne s'agit guère, pour établir une salle convenable sous tous les rapports, que de démolir la très-mauvaise écurie du Ministère de l'Intérieur, bâtiment séparé de l'Hôtel et d'une valeur très-minime.

Il y aurait, à la vérité, nécessité d'en reconstruire une, ainsi que des renises, et nous avons la certitude qu'on peut le faire en acquérant des terrains qui se trouvent derrière l'Hôtel : cela majorerait nécessairement la dépense d'une

somme assez considérable ; mais si l'on veut remarquer que ce projet serait d'abord très-utile sous le rapport de la valeur de l'hôtel qui manque de dépendances et auquel il donnerait l'avantage d'une sortie sur la rue de Louvain, et ensuite que l'on pourrait établir, aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment à construire, des bureaux disséminés aujourd'hui dans deux maisons louées rues Royale et des Comédiens et dont les loyers s'élèvent à plus de 6000 fr., on sera convaincu que l'augmentation de dépense réelle serait d'autant moins forte que l'on pourrait renoncer à l'achat d'une ou deux petites maisons de l'impasse du *Renardin*, qui devraient être acquises si l'on adoptait le plan d'une salle *en fer à cheval* qui nous a été soumis.

Résumant l'opinion de votre Commission, elle pense, à l'unanimité des quatre membres présents :

1^o Qu'il y a lieu de donner la préférence au local précité à tout autre, pour la construction d'une salle destinée aux séances du Sénat ;

2^o Que cette salle doit pouvoir contenir soixante membres, sans y comprendre ceux qui font partie du bureau, non plus que les ministres.

3^o Que la forme doit être semi-circulaire.

4^o Qu'il y a moyen de lui donner cette forme et les dimensions réclamées, en démolissant quelques constructions de peu de valeur.

5^o Que, nonobstant les frais d'expropriation ou d'achats, ainsi que de reconstruction d'écuries et remises pour l'Hôtel du Ministère de l'Intérieur, le bâtiment coûtera encore beaucoup moins que s'il était isolé.

En conséquence, elle a chargé M. l'architecte Suys, de lui soumettre un plan établi d'après ces bases, ainsi qu'un devis estimatif à M. le Ministre des Travaux Publics ; après qu'il aura été satisfait à ces préliminaires indispensables et que l'examen en aura eu lieu, nous aurons l'honneur de présenter un second rapport à l'assemblée.

Le Comte DE QUARRÉ.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Duc D'URSEL.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.